



COMMUNE D'ICOGNE

Signalisation routière

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR et 232 LR), l'administration communale d'Icogne informe les usagers de la mise en consultation publique de la signalisation et le marquage selon les chapitres suivants :

1. Ch. De Marune et ch. De Chorétiege

- Introduction d'une zone 30 par le signal OSR 2.59.1a et interdiction de parquer par le signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec texte « Excepté places marquées » sur le signal zone 30.
- Marquage au sol « Zone 30 » au début de la zone et « 30 » dans la bifurcation ; marquage de la priorité de droite

2. Route du Cachiblio

- Introduction d'une zone 30 par le signal OSR 2.59.1a
- Marquage au sol « Zone 30 » au début de la zone et « 30 » comme rappel

3. Zone des Vernasses

- Introduction d'une zone interdiction de parquer par le signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec texte « Excepté places marquées »

4. Chemin de Trefenis

- Introduction d'une zone interdiction de parquer par le signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec texte « Excepté places marquées »
- Annonce d'une impasse par le signal OSR 4.09 « Impasse »
- Introduction du poids maximal de 18 t avec le signal OSR 2.16 « poids maximal »

5. Route des Vernasses

- Changer la vitesse d'aujourd'hui 80 km/h à « 60 km/h »
- Introduction de la signalisation « 60 km/h » avec le signal OSR 2.30 « vitesse maximale 60 km/h » ainsi que la fin de la vitesse maximale 50, Limite générale avec le signal OSR 2.53.1 sortant le village d'Icogne et la zone des Vernasses
- Introduction de la signalisation « vitesse maximale 50 km/h, Limite générale » avec le signal 2.30.1 entrant le village d'Icogne
- Rajout les signaux début et fin de localité sur route secondaire avec les signaux OSR 4.29 et 4.30

6. Route des Fermes

- Introduction de la signalisation « fin de la vitesse maximale 50, Limite générale » avec le signal OSR 2.53.1 sortant le village d'Icogne. Rajouter le signal « fin de localité sur route secondaire » avec le signal OSR 4.30 sortant le village d'Icogne.
- Introduction de la signalisation « vitesse maximale 50, Limite générale » avec le signal OSR 2.30.1 entrant le village d'Icogne. Rajouter le signal « début de localité sur route secondaire » avec le signal OSR 4.29 entrant le village d'Icogne.

7. Chemin Déjôt la Tsapellaz et ch. De Prasserin

- Introduction d'une interdiction générale de circuler dans les deux sens avec le signal OSR 2.01 et le texte « Riverains autorisés »
- Introduction du poids maximal de 18 t avec le signal OSR 2.16 « poids maximal »
- Rajouter d'un ralentisseur sur le chemin Déjôt la Tsapellaz

8. Route de Trechière

- Introduction de la vitesse maximale de 30 km/h avec le signal OSR 2.30 « vitesse maximale 30 km/h » entrant la route de Trechière et le signal OSR 2.53 « Fin de la vitesse maximale 30 km/h » sortant la route de Trechière

9. Pra Peluchon

- Signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » en combinaison avec le texte « Excepté pour place de la Scie »
- Signal OSR 2.09 « Circulation interdite aux remorques »
- Introduction du poids maximal de 3.5 t avec le signal OSR 2.16 « poids maximal »

Les plans sont à disposition des intéressés au bureau municipal d'Icogne durant les heures d'ouverture officielles. Les observations ou les oppositions dûment motivées pour le chapitre concerné devront être adressées, par écrit, par lettre recommandée en deux exemplaires, au Conseil communal, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale

Icogne, le 22 juin 2018